



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1046

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES À L'ÉGARD DU LOT
NUMÉRO 5 512 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 18 mai 2016
Adopté le 8 juin 2016
En vigueur le 20 juillet 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 5 512 355 du cadastre du Québec soit exclu des zones inondables.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1046

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES À L'ÉGARD DU LOT
NUMÉRO 5 512 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC**


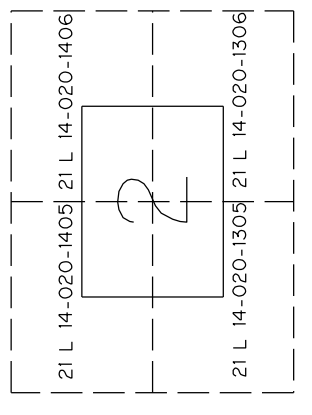
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, est modifiée par le remplacement du feuillet numéro 1305-2 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET NUMÉRO 1305-2



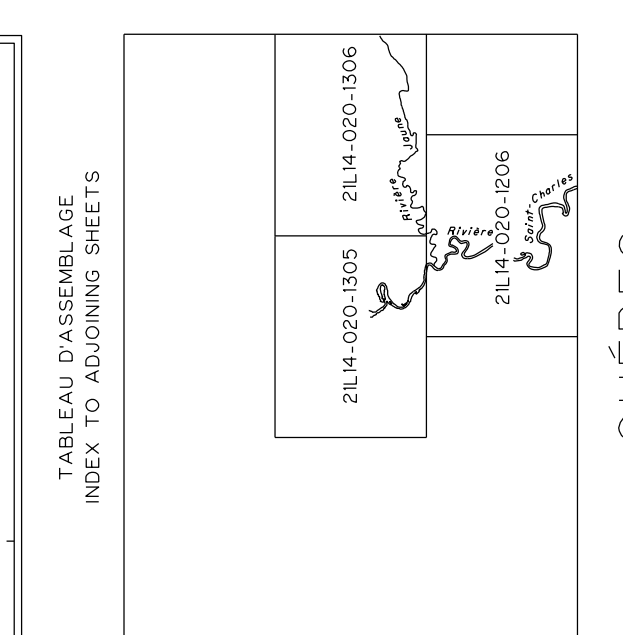
Règlement no : R.A.V.Q.1046
 Adopté le : 8 juin 2016
 Entrée en vigueur le : 20 juillet 2016
 Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
 Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

Annexe I
Zones à risque d'inondation
Feuille 1305-2

QUÉBEC
 RIVIÈRE SAINT-CHARLES

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE

Projections: Mercator Transverse Modified, zone 7
 Référence verticale: Clévis, ellipsoïde, 1965
 Réseaux géodésiques: NAD 83
 Orthographe: points cotés et cotés à équations de 0,5 mètre
 Océanographie: points cotés et cotés à équations de 0,5 mètre
 Photographie aérienne: 1:5000, 1987
 Numérisation géométrique: Commission de topographie
 Note: Les données ont été vérifiées et mises à jour en 1998
 © Ville de Québec, 1998



QUÉBEC
 RIVIÈRE SAINT-CHARLES
 21L 14-020-1305-2

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 5 512 355 du cadastre du Québec soit exclu des zones inondables.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.